

VILLE DE LILLERS

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de stationnement sur l'emplacement stationnement minute
Réalisé face au commerce DING FRINGUES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et suivants, et L. 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, relative à la signalisation de prescription.

Vu l'article R. 610-5 du code pénal.

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement temporaire et rapide face au commerce, « DING FRINGUES », sis 81, rue de VERDUN 62190 LILLERS.

A R R E T E

Article 1 Le stationnement est admis pour une durée de **30 minutes** sur deux emplacements aménagés situés, devant le 81, rue de VERDUN, 62190 Lillers.

Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de LILLERS.

Article 3 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de police rurale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication

Lillers, le 26/10/2017

